

Suppression de toutes taxes sur contrats non déductibles

Nouveau départ pour l'assurance-vie?

La décision est claire:
pour les assurances-vie
souscrites avec avantages
fiscaux, les taxes sont
maintenues. Pour les
autres, une suppression
est de mise. Mais le
chronos tourne ...

Stupéfaction à l'UPEA: le schéma de réduction de la fiscalité sur l'assurance-vie, présenté lors du conseil des ministres du 21 juin comme devant encore être discuté, est bel et bien une décision de principe du gouvernement.

Sous réserve d'une application encore très hypothétique (comme on le lira plus loin), l'allègement fiscal qui touche la branche vie est donc pratiquement limité aux contrats non immunisés, c'est-à-dire qui ne bénéficient pas de la déductibilité des primes.

Dans une lettre envoyée à Michel Baecker, administrateur délégué de l'UPEA (Union professionnelle des entreprises d'assurances), le vice-Premier ministre Melchior Wathelet s'est en effet montré très clair.

La décision du gouvernement s'articule en deux volets: suppression totale de la taxe des 4,40% sur les polices non immunisées ainsi que de

la taxe de 9,25% sur la dotation aux participations bénéficiaires et, pour les contrats immunisés (primes déductibles fiscalement), cette taxe de 9,25% sera intégralement déductible (dans le chef de l'assureur) alors qu'elle ne l'est, aujourd'hui, qu'à concurrence de 50%.

Ce schéma, qui repose en fait sur une argumentation développée par Christian Jaumain (maître de conférences à l'UCL), devrait répondre, selon Melchior Wathelet, aux véritables besoins du marché de l'assurance-vie, lequel est, on le sait, particulièrement sous-développé en Belgique.

Compte tenu de la déductibilité des primes (jusqu'à 60 000 F par an), Wathelet estime qu'il n'est pas «indispensable» de réduire les taxes des contrats qui bénéficient de cet avantage fiscal.

Par contre, Wathelet est convaincu que pour les polices non-immunisées (au-delà de 60 000 F de primes, mais aussi les rentes viagères, etc.), ces taxes de 4,40% et de 9,25% constituent un véritable handicap au développement de ce marché en Belgique. Actuellement, selon l'UPEA, ces contrats non immunisés ne représentent qu'environ 20% de l'encassement de la branche vie, qui tourne autour des 50 milliards de F. Melchior Wathelet formule l'espoir que les contrats non immunisés, souscrits par des Belges à l'étranger,

se «rapatrieront» bientôt chez nous, ce qui procurera un supplément d'affaires non négligeable pour les assureurs, tout en n'ayant aucune incidence fiscale sur le budget de l'Etat.

Les modalités d'application de cette décision doivent cependant être intégrées dans le projet de loi sur l'assurance patrimoine obligatoire proposé par le ministre des Affaires économiques, Willy Claes. La raison: la compensation budgétaire à l'allègement fiscal décidé, soit 775 millions de F, sera trouvée précisément dans l'incidence favorable que constituera, pour le Fonds des calamités, cette future assurance obligatoire sur le patrimoine.

Ce projet de loi n'a pas encore été approuvé par le Conseil des ministres et, a fortiori, par le Parlement. Dans la mesure où la législature commence à toucher à sa fin, l'UPEA — qui s'est résignée à ce «minimum minimorum» — craint que le projet de loi de Claes ne puisse plus être approuvé par les Chambres en temps utile. Dans ce cas de figure, l'allègement fiscal passerait à la trappe faute de compensation budgétaire.

Pour contourner cet écueil, l'UPEA propose comme compensation budgétaire alternative de participer à une consolidation de la dette publique.

Philippe SERVATY